Image not found or type unknown

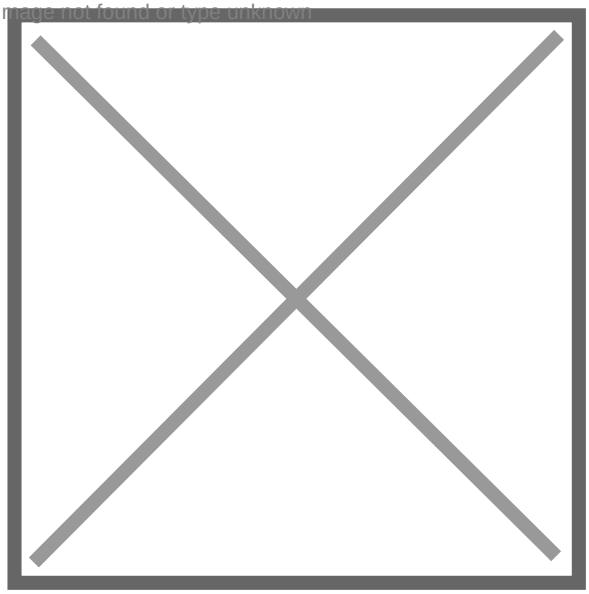

Agression plus menace avec barre de fer

Par **Jordanfr**, le **20/07/2015** à **20:49**

Bonjour
Je me suis fait agresser sur mon lieu de travail par un autre employer
La personne a fait des menace en disant qu'elle aller me frapper alors que je respecter les ordre donner de mon patron qui ne lui a pas plus 5 minute aprer il et revenu avec une barre de faire et m'a mis un coup de tête et a voulut me frapper avec la barre un collègue et intervenu je n'est pas répondu au coup il y avait 3 témoin de l'agression et 2 de la menace de mort.
J'ai eu 4 jour itt je vouler savoir quesque il risque sachan qu'il travail dans la même societe que moi et je n'est pas envie de le recroiser.
Merci de votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2015** à **12:40**

Bonjour

votre employeur doit sanctionner l'employé pouvant aller jusqu'au licenciement.

plainte

L'article 222-13 du code pénal dispose que :

[citation]Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et

de 45 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises :

Avec usage ou menace d'une arme [/citation]

L'article 222-17 du code pénal dispose que :

[citation]La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.[/citation]

Restant à votre disposition

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés